



**A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION
DES SOUMISSIONS BÂTIMENT DU CENTRE
FÉDÉRAL DE DOCUMENTS**

Les enveloppes de soumission doivent être livrées à l'adresse suivante avant, janvier 20, 2020 à 14 :00h.

161, promenade Goldenrod, pré Tunney
Quai de chargement du bâtiment #18,
Ottawa (Ontario) K1A 0K9 CANADA
Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30

À l'attention de :Diana Seguin
Téléphone : 613-941-2103
N° de la demande de soumissions
1000218011

A2. TITRE Immeuble de la radioprotection – Nouvelle boîte de prises de génératrice et fourniture d'une génératrice temporaire	
A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 1000218011	A4. DATE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-01-06
A5. AUTORITÉ L'autorité responsable de cet appel d'offres : Diana Seguin Agente principale de l'approvisionnement et des contrats Direction Générale du Dirigeant Principal des Finances Ottawa, Ontario Téléphone : 613-941-2103 Courriel : diana.seguin@canada.ca	

Appel d'offres

**CET APPEL D'OFFRES CONTIENT
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

- IS01 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction
- IS02 Documents d'appel d'offres
- IS03 Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
- IS04 Visite sur place *obligatoire/optionnelle*
- IS05 Révision des soumissions
- IS06 Évaluation des soumissions
- IS07 Financement insuffisant
- IS08 Période de validité des soumissions
- IS09 Documents de construction
- IS10 Exigences relatives à la sécurité
- IS11 Sites Web

**R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION –
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-07-03)**

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet des soumissions
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Condition d'assurance

(DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS

(FO) FORMULAIRE DE SOUMISSION

- SA01 Identification
- SA02 Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
- SA03 L'offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Temps de construction
- SA07 Garantie de l'offre
- SA08 Signature

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ

ANNEXE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

ANNEXE 3 – EXIGENCES RELATIVES AU FORMULAIRE POUR L'EMPLACEMENT DE PROTECTION DES DOCUMENTS

ANNEXE 4 – POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B – ÉTENDUE DES TRAVAUX

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE D – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE E – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE F – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

**APPEL D'OFFRES
AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS11.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

D'importantes modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité - soumission en date du 3 juillet 2015. Pour de plus amples renseignements, voir l'IG1, Disposition relative à l'intégrité – Soumission du R2710T des Instructions générales.

SECTION I – INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)**SI1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION**

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie ci-dessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

Déclaration de culpabilité

Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les sous-sections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

SI2. DOCUMENTS DE SOUMISSION**SI2.1 Voici les documents de soumission :**

- a. Appel d'offres – Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. R2710T Instructions générales – Services de construction (2019-05-30)
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

SI2.2 Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

SI3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres – page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

SI4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE

Il y aura une visite sur place le 10 janvier à 10:00h. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à le hall d'entrée du 775, chemin Brookfield, Ottawa (Ontario).

La visite sur place pour ce projet est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des **soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées. Les visiteurs doivent obligatoirement porter des vêtements de protection en matière de santé et de sécurité.**

SI5. RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

SI6. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financier.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

SI7. FINANCEMENT INSUFFISANT

Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

SI8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
 - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

SI9. DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Veuillez vous référer à l'annexe B.

SI10. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. **À la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit détenir une habilitation de sécurité valide**, comme indiqué à la section CS1 des Conditions supplémentaires. Si cette exigence n'est

- pas respectée, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre considération n'y sera accordée.
2. Le personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et son personnel, qui sont tenus d'exécuter une partie quelconque des travaux en vertu du contrat subséquent doivent satisfaire à l'exigence de sécurité obligatoire indiquée à la section CS1 des Conditions supplémentaires. **Les personnes qui n'ont pas le niveau de sécurité requis ne seront pas admises sur place.** Il incombe au soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées tout au long de l'exécution du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable des retards ou des coûts supplémentaires associés au non-respect par le soumissionnaire retenu des exigences obligatoires en matière de sécurité.
 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences en matière de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement [Programme de sécurité industrielle](#)

SI11. SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'experts-conseils Formulaires d'administration des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Services de sécurité industrielle, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

Code de conduite et attestations, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

SECTION II – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS**

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :

.1 Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par SC ou par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), ou par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

.2 L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT

Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

Aucune exigence en matière de sécurité des documents ne s'applique au présent contrat.

SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE**EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ASSURANCE :**

- Responsabilité civile des entreprises
- Assurance flottante d'installation et de risque du constructeur

SC2.1 Contrats d'assurance

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

SC2.2 Période d'assurance

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

SC2.3 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

SC2.4 Produit de l'assurance

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

SC2.5 Franchise

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

SECTION III – DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1. Voici les documents contractuels :
- a. Page couverture du contrat signée par le Canada
 - b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
 - c. Dessins et spécifications
 - d. Clause CCUA 2010C (2018-06-21) Conditions générales – Services moyennement complexes
 - e. Conditions générales et clauses

CG01	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG02	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG03	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG04	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG05	Conditions de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG06	Retards et changements apportés aux travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG07	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG08	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG09	Contrat de sécurité	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Appareillage électrique	B1501C	(2018-06-21)
- Conditions supplémentaires**
- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
 - b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION (SA)**BF1. IDENTIFICATION**

PR 1000218011

Immeuble de la radioprotection

775, chemin Brookfield, à Ottawa, en Ontario, aux Buttes de la Confédération

Nouvelle boîte de prises de génératrice et fourniture d'une génératrice temporaire

BF2. NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télec. : _____

NEA: _____

BF3. L'OFFRE**CONTRATS À PRIX COMBINÉS (AVEC PRIX UNITAIRES)**

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le **montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1**.

BF4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de *soixante (60)* jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

BF5. ACCEPTATION ET CONTRAT

Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).

BF6. TEMPS DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux avant le 31 mars 2020.

BF7. GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint une garantie de soumission à sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

BF8. SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

Nom

Titre

Signature

Date

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)

1. Les prix par unité prévaudront dans l'établissement du montant total prorogé. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

SOMME FORFAITAIRE

La somme forfaitaire désigne les travaux auxquels s'applique une entente de paiement forfaitaire.

- a) Les travaux compris dans la somme forfaitaire représentent tous les travaux non compris dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxes applicables	
---	--

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- a) Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Article	Référence de la spécification	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
1		Heures régulières				
2		En dehors des heures régulières				
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL (MST) Excluant les taxes applicables						

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + MST) Excluant les taxes applicables	
--	--

ANNEXE 3

POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Nom : Diana Seguin
Titre : Agente principale des achats et des marchés
Ministère : Santé Canada
Division : Division des opérations financières
Téléphone : 613-941-2103
Courriel : diana.seguin@canada.ca

AUTORITÉ TECHNIQUE :

À compléter et à remettre à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Ministère : _____
Division : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Immeuble de la radioprotection – Nouvelle boîte de prises de génératrice et fourniture d'une génératrice temporaire

1.0 Portée

1.1 Introduction Fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement pour l'installation d'une nouvelle boîte de prises de génératrice au quai de chargement de l'immeuble et fournir une génératrice de secours pour un autre projet concernant de nouveaux disjoncteurs de tableau de contrôle et le mécanisme de commande de transfert, conformément à la portée des travaux préparée par Morrison Hershfield, ci-jointe à l'annexe B.

1.2 Objectifs du besoin

L'objectif de ce besoin est que l'entrepreneur retenu fournisse les outils, l'équipement, la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires à l'exécution de la portée des travaux visés à la section 3.1 (Tâches, activités, livrables et jalons).

1.3 Contexte et portée spécifique des travaux

Santé Canada éprouve de nombreuses pannes d'électricité et a effectué récemment une coupure de courant, une enquête et a établi un rapport. Les travaux qui en découlent ont été définis à la section 3.1 ci-dessous.

2.0 Besoins

2.1 Tâches, activités, résultats attendus et étapes clés

Fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et l'équipement pour entreprendre les travaux électriques nécessaires en fonction de la portée des travaux préparée par Morrison Hershfield, ci-jointe à l'annexe B. Dans l'éventualité où il y aurait des écarts entre la présente portée des travaux et l'annexe B, l'annexe B l'emporte.

2.2 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont menés conformément aux codes, aux normes, aux règlements pertinents et aux recommandations du fabricant, de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) de l'Ontario et du Code de l'électricité de l'Ontario. L'entrepreneur doit fournir un permis de l'OSIE. Le permis de l'OSIE est requis avant le début des travaux.

Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales de l'Office des normes générales du Canada, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB), du Code national de prévention des incendies 2015 (CNPI) et de tous les codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et à toutes les normes mentionnées aux présentes.

Exécuter les travaux avec l'aide d'un entrepreneur titulaire d'un permis valide délivré par la province dans laquelle les travaux sont prévus au contrat.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les dangers conformément aux lois révisées du Code canadien du travail et du Code de sécurité relatif aux installations électriques.

L'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent porter l'équipement de protection individuel (EPI) approprié et suivre une formation avant d'exécuter les travaux requis.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Le gestionnaire de projet assurera la coordination et l'organisation de l'accès au site.

2.4 Méthode et source de paiement

Les travaux seront surveillés et acceptés par le gestionnaire de projet.

2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes

Toutes les communications et les soumissions de l'entrepreneur seront coordonnées par le gestionnaire de projet.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le gestionnaire de projet supervisera les travaux pour s'assurer qu'ils sont exécutés à temps et que les approbations requises pour Santé Canada sont traitées en temps opportun.

Toute modification de la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet avant le début des travaux, puisqu'une modification de la portée nécessitera l'approbation et la modification du contrat par l'autorité contractante.

3.0 Renseignements supplémentaires

3.1 Obligations du Canada

Santé Canada coordonnera la disponibilité de l'accès au site pour la collecte de renseignements et la construction. Santé Canada sera sur place ou disponible pendant toute la durée du présent projet.

Santé Canada peut, à tout moment, suspendre verbalement l'exécution des travaux dans leur ensemble ou en partie. Au besoin, dans les 24 heures suivant la suspension, le gestionnaire de projet doit fournir à l'entrepreneur un avis écrit indiquant la date et l'heure d'entrée en vigueur de la suspension, la durée prévue et la raison de la suspension (p. ex., non-respect des règlements en matière de santé et sécurité ou contamination imprévue).

3.2. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable des éléments suivants :

- .1 Exécuter les services conformément aux documents approuvés et aux instructions données par le gestionnaire de projet.
- .2 Transmettre toutes les communications au gestionnaire de projet et ne pas communiquer directement avec le client.
- .3 Aviser le gestionnaire de projet de toute modification qui pourrait avoir une incidence sur les approbations données au préalable, préciser l'étendue et la raison des modifications et obtenir les approbations écrites avant de procéder.
- .4 Veiller à ce que toutes les activités exécutées assurent la protection de Santé Canada et la sécurité des occupants de l'installation, sans perturber les systèmes et procédures de sécurité de l'installation et les opérations effectuées à l'intérieur et autour de l'installation.
- .5 Leur moyen de transport et les frais de stationnement tout au long du cycle de vie du projet. Un stationnement payant pour les visiteurs est disponible aux emplacements du pré Tunney.
- .6 Effectuer un suivi et achever tous les livrables et toutes les tâches du contrat.
- .7 Exécuter les travaux en n'utilisant que des travailleurs qualifiés et accrédités ou des apprentis conformément à la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* des provinces et territoires. Permettre aux employés inscrits au programme d'apprentissage provincial ou territorial d'exécuter des tâches précises seulement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs qualifiés titulaires d'un permis. Déterminer les activités et tâches permises aux apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de leur capacité d'accomplir des tâches précises.
- .8 Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par ses employés ou son équipement à la propriété ou au personnel de Santé Canada à la suite des activités de l'entrepreneur.
- .9 Assumer la responsabilité de la sécurité de ses équipements et matériaux pendant et après les heures de travail. Santé Canada n'est pas tenu responsable en cas de vandalisme, de vol et de perte.
- .10 Aviser le gestionnaire de projet de toute activité sur place et obtenir l'approbation d'accéder à l'édifice 48 heures avant d'entrer sur le site.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieux de livraison

Les travaux doivent être exécutés à l'Immeuble de la radioprotection (IRP), au 775, chemin Brookfield, à Ottawa, en Ontario.

3.4 Langue de travail

Tous les travaux peuvent être menés dans l'une des deux langues officielles.

4.0 Calendrier du projet – Dates prévues de début et de fin des travaux

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2020 et doivent être réalisés après les heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 18 h à 6 h et pendant les fins de semaine. Lorsqu'il est nécessaire d'éteindre le système ou d'entrer dans les espaces de laboratoire, des dispositions doivent être prises avec le gestionnaire de projet. Ces arrêts prennent environ trois semaines à traiter, de la réception du calendrier à l'arrêt, afin que les travaux puissent être exécutés. Des détails doivent être fournis quant à la partie du système qui sera hors service et quant à la durée.

5.0 Documents pertinents

5.1 Sites Web applicables

Conditions d'assurance (Attribution des marchés immobiliers 5.R)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/357-fra.html>

Manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

6.0. Autorités responsables

Aux fins des présents travaux, les personnes suivantes respecteront le représentant ministériel de Santé Canada :

6.1.1 Gestion de projet

À DÉTERMINER

6.1.2 Autorité contractante

À DÉTERMINER

6.1.3 Responsable technique

À DÉTERMINER

Le responsable technique est chargé de toutes les questions relatives au contenu des travaux prévus au contrat. Toute modification de la portée des travaux doit être discutée avec un gestionnaire de projet, mais toute modification qui en découle ne peut être confirmée que par l'émission d'une modification officielle à ces articles de convention émis par l'autorité contractante, le cas échéant. Tous les travaux seront vérifiés par le gestionnaire de projet et le responsable technique devra inspecter et approuver les travaux, pour s'assurer que tous les travaux sont conformes à tous les codes applicables.

6.1.4 Autorité administrative

Pour toute question concernant l'administration et la facturation liées à cette exigence, communiquez avec :

À DÉTERMINER

7.0 Exigences en matière de sécurité

Les employés ou les sous-traitants de l'entrepreneur sont tenus de détenir une cote de fiabilité approfondie au moment de soumettre les offres. Tout le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant sur place nécessite une cote de fiabilité approfondie.

9.0 Prévention des incendies

.1 Se conformer au Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB) et au Code national de prévention des incendies 2015 (CNPI) pour assurer la sécurité des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre les effets du feu, comme suit :

.1.1 Le Code national du bâtiment (CNB) :

.1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI) pour la prévention des incendies et les dispositifs de protection contre les incendies qui doivent être intégrés à un bâtiment en construction.

.1.3 L'entretien et l'utilisation continus des dispositifs de sécurité incendie et de protection contre les incendies intégrés aux bâtiments

.1.4 La réalisation d'activités qui peuvent entraîner des risques d'incendie à l'intérieur et autour des bâtiments.

.1.5 Restrictions de contenus dangereux à l'intérieur et autour des bâtiments.

.1.6 L'établissement de plans de sécurité incendie

.1.7 Prévention des incendies sur les chantiers de construction et de démolition

.2 Soudage et coupage :

.2.1 Avant d'exécuter des travaux de soudage, de brasage, de meulage ou de coupage, obtenir un permis de la part du responsable technique. Aucun travail à chaud ne doit être entrepris sans l'autorisation du responsable technique.

10.0 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois suivantes, s'il y a lieu.

1. Lois fédérales

a. Code canadien du travail, Partie II, articles 124 et 125

i. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

b. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE, 1999)

i. Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)

1. Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés

2. Code national de prévention des incendies (CNPI)

3. Norme CAN/CSA B139 – Code d'installation des appareils de combustion au mazout

ii. Règlement sur les BPC (DORS/2008-273)**

c. Loi de 1985 sur les produits dangereux (LPD)

d. Loi de 1985 sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

e. Loi de 1985 sur les pêches

f. Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)

2. Lois provinciales

a. Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario

i. Règl. de l'Ont. 490/09 : substances désignées

b. Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité

i. O.Reg. 213/01: Fuel Oil

ii. Règl. de l'Ont. 215/01 Certificats de l'industrie pétrolière

iii. Règl. de l'Ont. 216/01 : Certification en mécanique de produits pétroliers

c. Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario

i. Règl. de l'Ont. 347/09 : Général – Gestion des déchets

ii. Règl. de l'Ont. 362/90 : Gestion des déchets – BCP**

- d. Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie
 - i. O.Reg. 213/07: Fire Code
- 3. Lois municipales
 - a. Utilisation des égouts (Règlement administratif n° 2003-514)

11.0 Sécurité du site

L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une procédure et une pratique de travaux sécuritaires de l'entreprise, y compris des réunions de chantier quotidiennes. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel.

12.0 Ressources requises

L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les ressources requises pour exécuter les travaux.

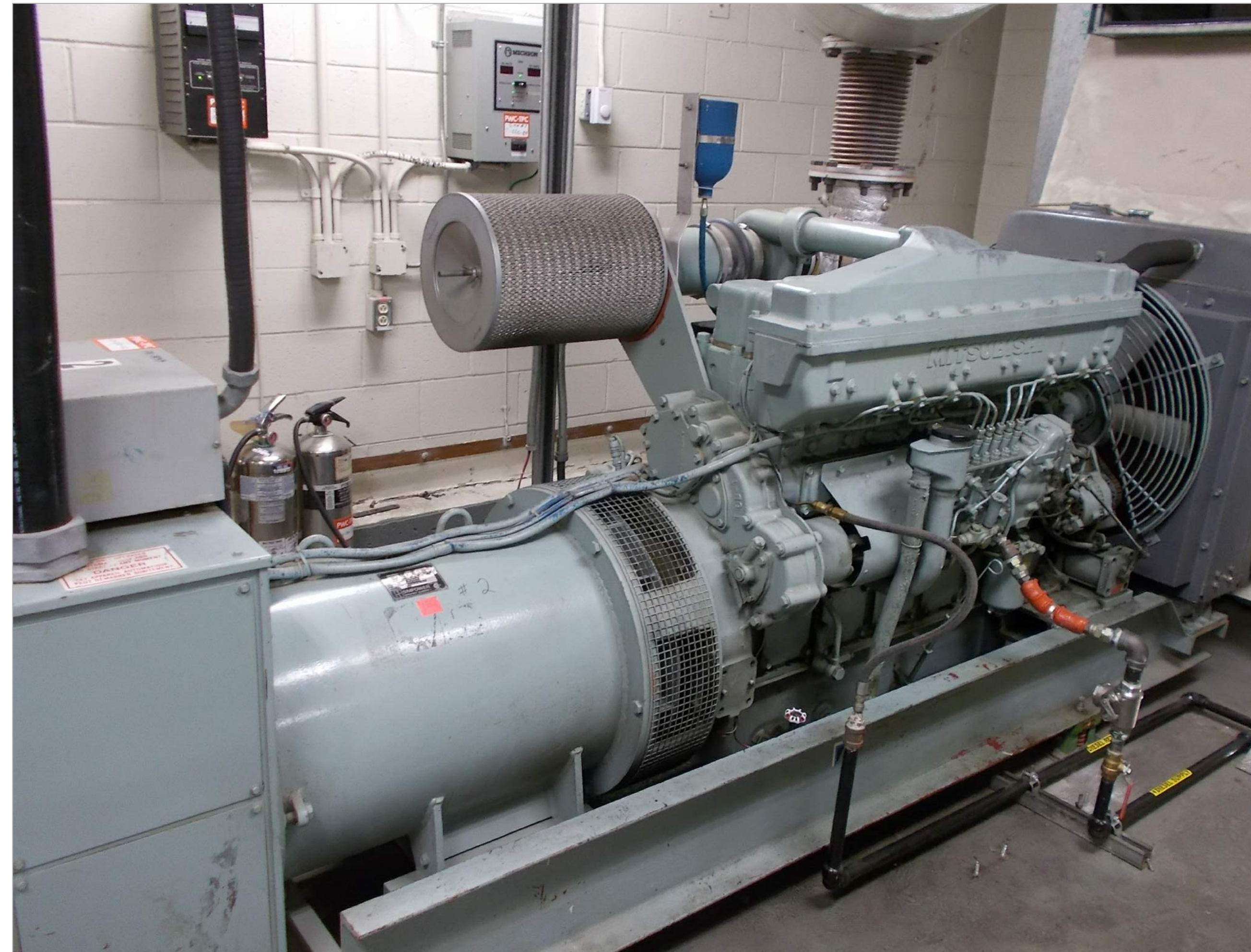
13.0 Sous-traitance

- .1 L'entrepreneur ne peut sous-traiter les travaux en entier ou en partie sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- .2 L'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel de son intention à recourir à la sous-traitance.
- .3 L'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel indiquant le sous-traitant de même que la partie des travaux qu'il entend lui confier.
- .4 Si le représentant ministériel s'oppose à une sous-traitance, l'entrepreneur ne peut procéder à la sous-traitance envisagée.
- .5 Nul contrat entre le Canada et un sous-traitant ou nul consentement du représentant ministériel à tel contrat ne sera interprété comme relevant l'entrepreneur de quelque obligation en vertu du contrat ou comme imposant quelque responsabilité au Canada.
- .6 Si le représentant ministériel donne son accord à la sous-traitance, toutes les exigences de soumission du présent contrat s'appliquent. Les soumissions doivent être effectuées aux fins d'examen par le représentant ministériel avant que le sous-traitant ne puisse entrer sur le chantier de construction.

ANNEXE B
ÉTENDUE DES TRAVAUX

Se référer aux 8 pages suivantes

SANTÉ CANADA - CONNEXION DE LA BOÎTE DE PRISES DE LA NOUVELLE GÉNÉRATRICE TEMPORAIRE



INDEX DES DESSINS

1	E-1-P2	PAGE DE PRÉSENTATION ET LISTE DES DESSINS
2	E-2-P2	SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES ET LÉGENDE
3	E-3-P2	SCHÉMAS UNIFILAIRES - DÉMOLITION ET NOUVEAUX TRAVAUX
4	E-4-P2	DESSINS D'IMPLANTATION - ÉDICULE EN TERRASSE - DÉMOLITION ET NOUVEAUX TRAVAUX
5	E-5-P2	DESSINS D'IMPLANTATION - 2E ET 3E ÉTAGES - NOUVEAUX TRAVAUX
6	E-6-P2	DESSINS D'IMPLANTATION - 2E ET 3E ÉTAGES - ÉQUIPEMENT ESSENTIEL
7	E-7-P2	DESSINS D'IMPLANTATION - 1ER ÉTAGE - ÉQUIPEMENT ESSENTIEL
8	E-8-P2	DÉTAILS ÉLECTRIQUES

TIMBRE:

CONSULTANTE:

MH MORRISON HERSHFIELD
 200-2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: (613) 739-2910 Fax: (613) 739-4926

REV	DESCRIPTION	DATE	PAR
1	PUBLIÉS POUR L'APPEL D'OFFRES	2019.12.23	WJS

NE METTEZ PAS LES DESSINS À L'ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INFORMER LES EXPERTS-CONSEILS DE TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS. AUCUNE VARIATION OU MODIFICATION AUX TRAVAUX INDIQUÉE NE DOIT ÊTRE MISE EN ŒUVRE AVANT UNE APPROBATION ÉCRITE. TOUTES LES PUBLICATIONS ANTERIEURES DE CES DESSINS SONT REMPLACÉES PAR LES DERNIÈRES RÉVISIONS. TOUTS LES DESSINS ET TOUTES LES SPÉCIFICATIONS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE MORRISON HERSHFIELD LIMITED.

TITRE DE LA FEUILLE:

IMMEUBLE DE LA
 RADIOPROTECTION - PAGE DE
 PRÉSENTATION ET INDEX DES
 DESSINS

DESSINÉ PAR: PW	DATE: 2019.11.22
CONÇU PAR: WJS	VÉRIFIÉ PAR: KS
ÉCHELLE: NTS	DWG FICHER:

Projet No: 1904432.00	Dessin No: E-1-P2
-----------------------	-------------------

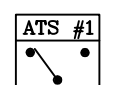
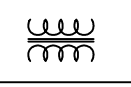
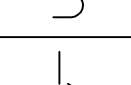
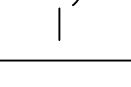
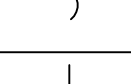
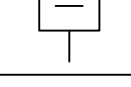


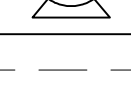
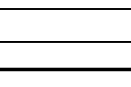

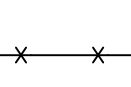
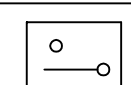
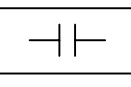
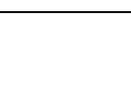



GESTIONNAIRE DE PROJET DE SANTÉ CANADA : MICHAEL HAERKENS
 GESTIONNAIRE DE PROJET DE MORRISON HERSHFIELD : WILLIAM JEFF SIDDALL

Morrison Hershfield
 2019-11-22 10:00 AM
 1904432.00 E-1-P2

LÉGENDE ÉLECTRIQUE – ABRÉVIATIONS

EI	VERROUILLAGE ÉLECTRIQUE
LV	BASSE TENSION
MV	MOYENNE TENSION
HV	HAUTE TENSION
EB	BUS ÉLECTRIQUE
ATS	COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATISÉ
CB	DISJONCTEUR
T	TRANSFORMATEUR
KW	KILOWATT
L	GAUCHE
R	DROITE
EDP	PANNEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
PDP	STATION DE DISTRIBUTION
V	VOLTS
MCC	CABINE DE DISTRIBUTION
NTS	PAS À L'ÉCHELLE

LÉGENDE ÉLECTRIQUE – ÉLECTRICITÉ

	COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATISÉ
	TRANSFORMATEUR
	TRANSFORMATEUR ACTUEL
	DISJONCTEUR
	RUPTURE POUR INDIQUER QUE TOUT L'ÉQUIPEMENT N'EST PAS MONTRÉ
	DISJONCTEUR À VIDE
	DISPOSITIF AMOVIBLE BRANCHÉ
	NŒUD
	GÉNÉRATRICE DE SECOURS
	FRONTIÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
	TRAVAUX EXISTANTS
	NOUVEAUX TRAVAUX
	BARRE OMNIBUS
	SIGNIFIE UN ÉQUIPEMENT QUI N'EST PAS VISIBLE
	ÉQUIPEMENT À DÉMOLIR
	COMMUTATEUR DE TRANSFERT MANUEL
	CONTACT NORMALEMENT OUVERT
	CONTACT NORMALEMENT FERMÉ

TIMBRE:

CONSULTANTE:



MORRISON HERSHFIELD
 200–2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: (613) 739–2910 Fax: (613) 739–4926

1	PUBLIÉS POUR L'APPEL D'OFFRES	2019.12.23	WJS
---	-------------------------------	------------	-----

REV	DESCRIPTION	DATE	PAR

NE METTEZ PAS LES DESSINS À L'ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INFORMER LES EXPERTS-CONSEILS DE TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS. AUCUNE VARIATION OU MODIFICATION AUX TRAVAUX INDIQUÉE NE DOIT ÊTRE MISE EN ŒUVRE AVANT UNE APPROBATION ÉCRITE. TOUTES LES PUBLICATIONS ANTERIEURES DE CES DESSINS SONT REMPLACÉES PAR LES DERNIÈRES RÉVISIONS. TOUTS LES DESSINS ET TOUTES LES SPÉCIFICATIONS DÉMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE MORRISON HERSHFIELD LIMITED.

TITRE DE LA FEUILLE:

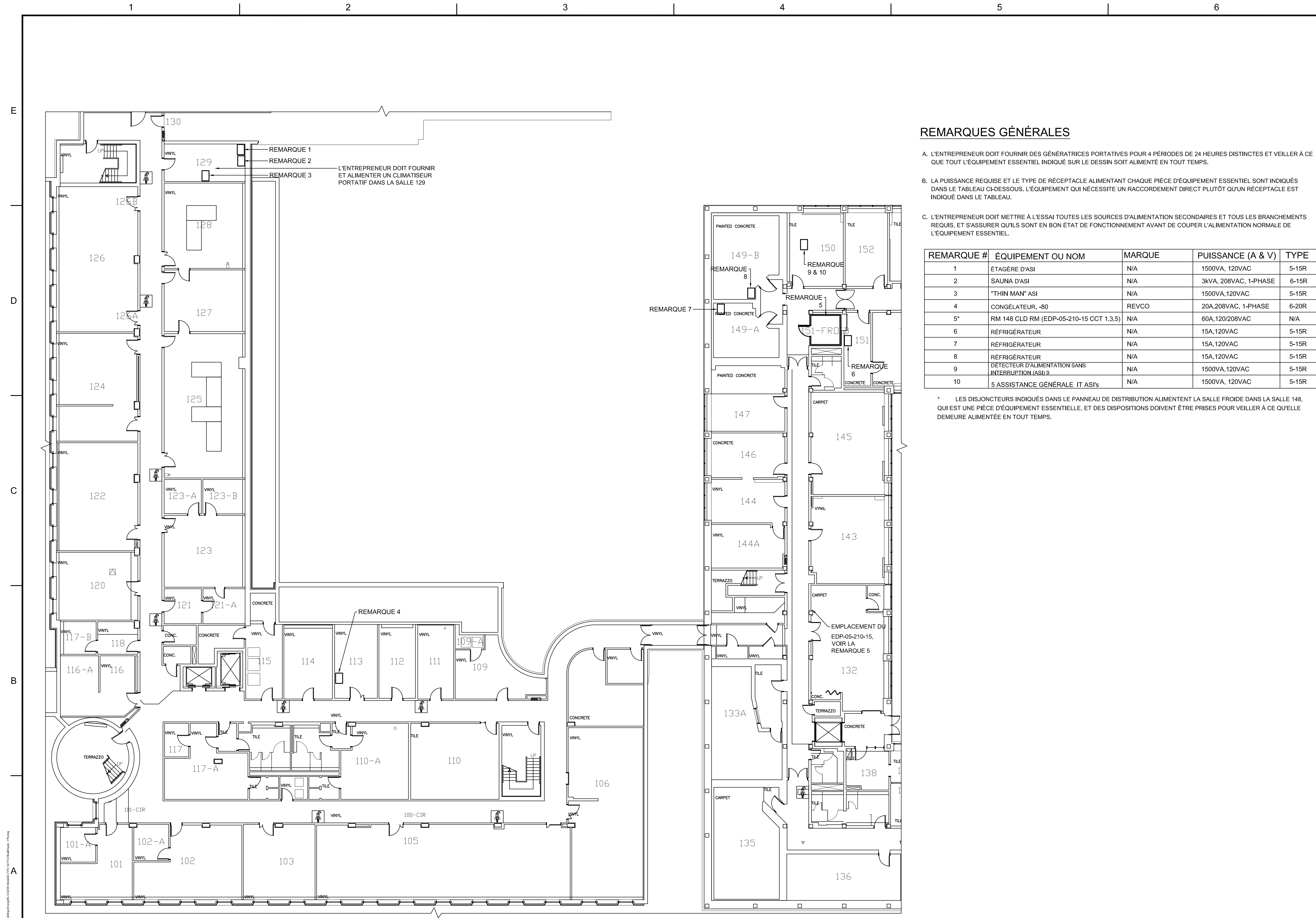
SPÉCIFICATIONS ET LÉGENDE ÉLECTRIQUES POUR L'IMMEUBLE DE LA RADIOPROTECTION

DESSINÉ PAR: PW DATE: 2019.11.22

CONÇU PAR WJS VÉRIFIÉ PAR: KS

ÉCHELLE: NTS DWG FICHER:

Projet No:
1904432.00Dessin No:
E-2-P2B



1 1E ÉTAGE - ÉQUIPEMENT ESSENTIEL
1:150

REMARQUES GÉNÉRALES

- A. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES GÉNÉRATRICES PORTATIVES POUR 4 PÉRIODES DE 24 HEURES DISTINCTES ET VEILLER À CE QUE TOUT L'ÉQUIPEMENT ESSENTIEL INDIQUÉ SUR LE DESSIN SOIT ALIMENTÉ EN TOUT TEMPS.
- B. LA PUISSANCE REQUISE ET LE TYPE DE RÉCEPTACLE ALIMENTANT CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT ESSENTIEL SONT INDICUÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS. L'ÉQUIPEMENT QUI NÉCESSITE UN RACCORDEMENT DIRECT PLUTÔT QU'UN RÉCEPTACLE EST INDIQUÉ DANS LE TABLEAU.
- C. L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE À L'ESSAI TOUTES LES SOURCES D'ALIMENTATION SECONDAIRES ET TOUS LES BRANCHEMENTS REQUIS, ET S'ASSURER QU'ILS SONT EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT AVANT DE COUPER L'ALIMENTATION NORMALE DE L'ÉQUIPEMENT ESSENTIEL.

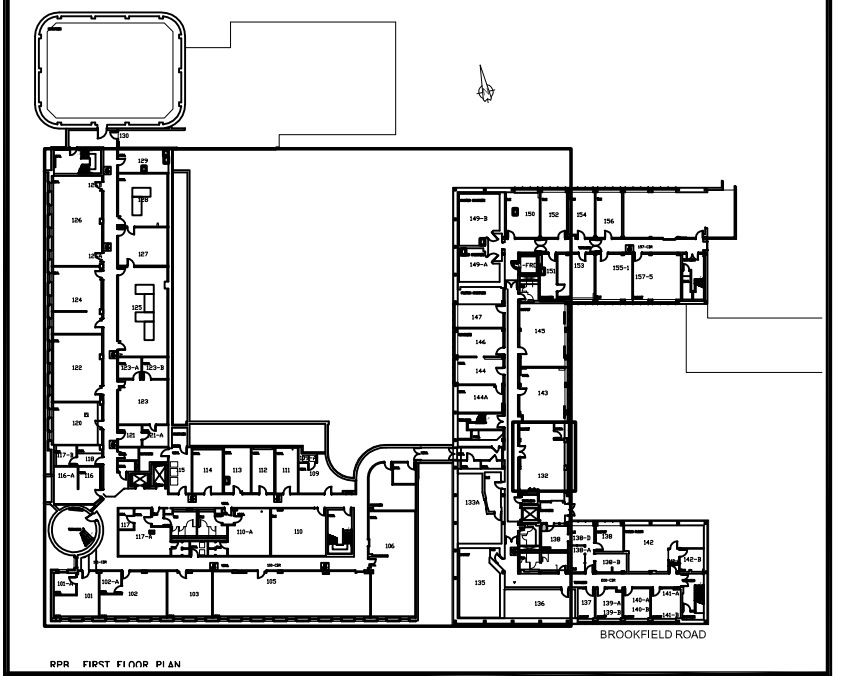
REMARQUE #	ÉQUIPEMENT OU NOM	MARQUE	PUISSANCE (A & V)	TYPE
1	ÉTAGÈRE D'ASI	N/A	1500VA, 120VAC	5-15R
2	SAUNA D'ASI	N/A	3KVA, 208VAC, 1-PHASE	6-15R
3	"THIN MAN" ASI	N/A	1500VA, 120VAC	5-15R
4	CONGÉLATEUR, -80	REVCO	20A, 208VAC, 1-PHASE	6-20R
5*	RM 148 CLD RM (EDP-05-210-15 CCT 1,3,5)	N/A	60A, 120/208VAC	N/A
6	RÉFRIGÉRATEUR	N/A	15A, 120VAC	5-15R
7	RÉFRIGÉRATEUR	N/A	15A, 120VAC	5-15R
8	RÉFRIGÉRATEUR	N/A	15A, 120VAC	5-15R
9	DÉTECTEUR D'ALIMENTATION SANS INTERRUPTION (ASI) 9	N/A	1500VA, 120VAC	5-15R
10	5 ASSISTANCE GÉNÉRALE IT ASI's	N/A	1500VA, 120VAC	5-15R

* LES DISJONCTEURS INDIQUÉS DANS LE PANNEAU DE DISTRIBUTION ALIMENTENT LA SALLE FROIDE DANS LA SALLE 148, QUI EST UNE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT ESSENTIELLE, ET DES DISPOSITIONS DOIVENT ÊTRE PRISES POUR VEILLER À CE QU'ELLE DEMEURE ALIMENTÉE EN TOUT TEMPS.

TIMBRE:

CONSULTANTE:

200-2932 Baseline Road
Ottawa, ON K2H 1B1
Tel: (613) 739-2910 Fax: (613) 739-4926



1	PUBLIÉS POUR L'APPEL D'OFFRES	2019.12.23	WJS
REV	DESCRIPTION	DATE	PAR

NE METTEZ PAS LES DESSINS À L'ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INFORMER LES EXPERTS-CONSEILS DE TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS. AUCUNE VARIATION OU MODIFICATION AUX TRAVAUX INDIQUÉE NE DOIT ÊTRE MISE EN ŒUVRE AVANT UNE APPROBATION ÉCRITE. TOUTES LES PUBLICATIONS ANTERIEURES DE CES DESSINS SONT REMPLACÉES PAR LES DERNIÈRES RÉVISIONS. TOUTS LES DESSINS ET TOUTES LES SPÉCIFICATIONS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE MORRISON HERSHFELD LIMITED.

TITRE DE LA FEUILLE:

1^{ER} ÉTAGE DE L'IMMEUBLE DE LA RADIOPROTECTION - DESSINS D'IMPLANTATION DE L'ÉQUIPEMENT ESSENTIEL

DESSINÉ PAR: PW	DATE: 2019.11.22
CONÇU PAR: WJS	VÉRIFIÉ PAR: KS
ÉCHELLE: TEL QUE MONTRÉ	DWG FICHIER:
Projet No: 1904432.00	Dessin No: E-7-P2

Morrison Hershfield
 2019-11-22 10:00 AM
 1904432.00 - 1E ÉTAGE - ÉQUIPEMENT ESSENTIEL - 1:150
 WJS

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

Se référer aux 4 pages suivantes



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat MH- 20000
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Health Canada		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Property & Security Directorate
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance T.B.D.	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Supply and installation of a New Generator Tap Box and supply of temporary generator power at RPB as per attached SOW		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat MH- 20000
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted? No Yes
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat MH- 20000
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	CONFIDENTIEL				
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat MH-20000
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Mike Haerkens	Title - Titre Senior Project Manager	Signature
--	---	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-882-6915	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel michael.haerkens@canada.ca	Date 2019-12-12
---	--	---	--------------------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose	Title - Titre Security in contracting	Signature
---	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-954-1775	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@canada.ca	Date 2019-12-12
---	-----------------------------------	---	--------------------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Diana Seguin	Title - Titre Sr. Procurement Officer	Signature
---	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-941-2103	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel diana.seguin@canada.ca	Date 2020-01-02
---	-----------------------------------	---	--------------------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose	Title - Titre Security in Contracting	Signature
---	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-954-1775	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@canada.ca	Date 2019-12-12
---	-----------------------------------	---	--------------------

ANNEXE D

ATTESTATION D'ASSURANCE

EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

- Responsabilité civile des entreprises
- Assurance flottante d'installation et de risque du constructeur

Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une attestation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada attestant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat par suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale générale précisées dans (Conditions d'assurance), comme l'indique l'appel d'offres, d'une somme de 2 000 000 \$.

Veillez vous référer au lien suivant pour un exemple d'informations requises:

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/357-fra.html>

ANNEXE E**CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Il est recommandé que les soumissionnaires fournissent le plus d'information possible avec leur soumission. Tous les renseignements suivants seront requis avant l'attribution du contrat, sauf indication contraire.

- C1 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la certification SIDMUT de tous les employés.
- C2 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve, p. ex. lettre/certificat et numéro démontrant qu'il est en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couvert pour la durée du projet.
- C3 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité et du plan de sécurité propre au site pour les travaux proposés avant l'attribution du contrat.
- C4 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité pour les travaux de construction proposés dans la semaine ouvrable suivant la date d'attribution du contrat.
- C5 – Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une attestation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada attestant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat par suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale générale précisées dans (Conditions d'assurance), comme l'indique l'appel d'offres, d'une somme de 2 000 000 \$.

ANNEXE F

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément aux IGI06 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2410T – Instructions générales – Services de construction IG07 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants avec son offre.
- 2) Le soumissionnaire doit soumettre la liste des sous-traitants et pour toute partie des travaux d'une valeur égale ou supérieure à 20 % du prix de la soumission soumise.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			